

COMITÉ EUROPÉEN SUR LA TRANSPLANTATION D'ORGANES (CD-P-TO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé (EDQM, Pharmacopée)</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, sans préjudice des compétences des autres comités concernés, le CD-P-TO superviser et coordonnera les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la transplantation des organes, tissus et cellules et conseillera le Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, les objectifs généraux consisteront à promouvoir le principe de non-commercialisation du don d'organes, de tissus et de cellules, à renforcer les mesures visant à éviter le trafic d'organes, de tissus et de cellules et, plus globalement, à élaborer des normes exigeantes d'éthique, de qualité et de sécurité en matière de transplantation d'organes/tissus et cellules destinées à des applications chez l'homme. En particulier, le CD-P-TO est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'observer l'évolution des pratiques en Europe, et d'identifier et d'étudier les nouveaux enjeux en matière de normes d'éthique, de qualité et de sécurité relatives au don et à la transplantation/aux organes, tissus et cellules d'origine humaine destinés à des applications chez l'homme ; (ii) d'élaborer des normes de qualité et de sécurité dans le domaine et d'énoncer des orientations concernant leur mise en application ; en particulier, d'effectuer des révisions et des mises à jour régulières des guides sur la qualité et la sécurité des organes destinés à la transplantation et sur la qualité et la sécurité des cellules et tissus destinés à des applications chez l'homme ; (iii) d'assister les États membres dans l'amélioration de leurs services de don et de transplantation, tout en promouvant le principe de don volontaire non rémunéré ; (iv) d'examiner les structures organisationnelles concernant le don et la transplantation/les organes, tissus et cellules d'origine humaine destinés à des applications chez l'homme, en vue de remédier aux causes de la pénurie ; (v) de recueillir et d'analyser régulièrement des données internationales sur le don et la transplantation/les organes, tissus et cellules d'origine humaine destinés à des applications chez l'homme, y compris en matière de biovigilance, aux fins de publication ; (vi) d'élaborer des orientations juridiques et politiques dans le domaine, en particulier en approuvant les propositions de résolutions présentées pour adoption par le Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne ; (vii) d'assister les États membres dans l'amélioration de leurs services de transplantation, plus particulièrement en établissant des relations entre autorités nationales de santé responsables du don et de la transplantation/des organes, tissus et cellules d'origine humaine destinés à des applications chez l'homme et experts de toute l'Europe, et assurer la transmission de savoir et d'expertise ; (viii) d'apporter, sur demande, une assistance aux États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée en matière d'élaboration de politiques, lois et réglementations relatives au don et à la transplantation/aux organes, tissus et cellules d'origine humaine destinés à des applications chez l'homme, d'amélioration de leurs programmes de don et de transplantation, de lutte contre la pénurie d'organes et d'amélioration de l'accès aux services de transplantation ; (ix) de veiller à la bonne mise en œuvre des activités financées par l'UE/EDQM dans un souci de mise en application des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe et d'harmonisation des pratiques en Europe ; (x) de renforcer la coopération et les synergies avec d'autres organisations internationales et associations professionnelles travaillant dans le domaine ; (xi) de contribuer à la formation des professionnels de santé dans le domaine du don et de la transplantation d'organes, de tissus et de cellules/des organes, tissus et cellules destinés à des applications chez l'homme, après avoir identifié leurs besoins et l'élaboration de supports adaptés ; (xii) de sensibiliser le grand public au don et à la transplantation d'organes, de tissus et de cellules/aux organes, tissus et cellules destinés à des applications chez l'homme, et de communiquer sur des questions d'intérêt ; (xiii) de coopérer avec le Comité de Bioéthique (DH-BIO) pour la mise en application de tous les aspects de la transplantation prévus par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n°164) et son Protocole additionnel relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (STE n°168) ;

- (xiv) de coopérer avec le Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes prévus par la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STE n°197) ;
- (xv) de coopérer avec le Comité pour les problèmes criminels (CDPC) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre le trafic d'organes humains prévus par la Convention contre le trafic d'organes humains (STE n°216) ;
- (xvi) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (xvii) de veiller à la perspective d'égalité de genre dans l'exécution de ses tâches ;
- (xviii) de prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ;
- (xix) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous sa responsabilité¹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en référer au Comité des Ministres ;
- (xx) de contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Mise à jour et publication des Guides sur la qualité et la sécurité des organes destinés à la transplantation et sur la qualité et la sécurité des cellules et tissus destinés à des applications chez l'homme.
- (ii) Réalisation d'enquêtes internationales sur la transplantation et le don d'organes et publication régulière des résultats obtenus dans le bulletin Newsletter Transplant.
- (iii) Élaboration d'outils pour les États membres en vue de promouvoir l'amélioration constante des cadres éthique, organisationnel et réglementaire du don et de la transplantation, par le biais de résolutions, d'orientations politiques, de documents de position, de rapports techniques et de tout autre moyen jugé approprié.
- (iv) Soutien des initiatives nationales et participation à des activités d'assistance visant à aider les organisations nationales à améliorer leurs programmes de don et de transplantation, afin de promouvoir les principes défendus par le Conseil de l'Europe et de sensibiliser les professionnels et le grand public aux questions de don et de transplantation.
- (v) Contribution active à la lutte contre le trafic d'organes grâce à :
 - la collecte d'informations sur les possibles activités illicites de transplantation pratiquées dans les États membres, par le biais du réseau des points de contact nationaux sur la criminalité liée à la transplantation, conformément à la Résolution CM/Res(2013)55 ;
 - l'élaboration de documents techniques et d'orientations pour les autorités et professionnels de santé, afin de prévenir, de détecter et de lutter contre le trafic d'organes et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains ;
 - la formation et au soutien de la coopération multidisciplinaire entre les autorités et organismes impliqués dans la lutte contre la criminalité liée à la transplantation par le biais du réseau des points de contact nationaux ;
 - la promotion et la diffusion actives des Conventions susmentionnées, la contribution à leur large ratification, acceptation ou approbation et à leur mise en œuvre ;
 - le soutien au futur Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains en ce qui concerne les questions éthiques et techniques ;
- (vi) Promotion de l'organisation de la Journée européenne du don d'organes, organisée chaque année dans un pays différent avec l'appui d'organisations gouvernementales et/ou autres.
- (vii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un/e représentant/e du rang le plus élevé possible spécialiste de la transplantation d'organes et/ou un/e représentant/e du rang le plus élevé possible spécialiste des tissus et cellules destinés à des applications chez l'homme. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un/e seul/e d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient un/e ou des représentants aux réunions du CD-P-TO prennent à leur charge leurs frais de voyage et de séjour. Les frais de voyage et de séjour du ou de la Président(e) sont pris en charge par le budget de l'EDQM.

¹ Voir à ce sujet les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2019)132.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à prendre part, en ayant le droit de voter, aux réunions des comités consacrées aux conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité de bioéthique (DH-BIO) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- des associations professionnelles internationales, organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) travaillant sur des sujets en rapport avec les tâches du Comité.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

38 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

38 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Les représentants qui participent au CD-P-TO et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité (Formulaire 226 de l'EDQM).

Des réunions extraordinaires du CD-P-TO peuvent être convoquées sur demande du Président ou du Vice-président.

Bureau :

8 membres, une réunion en 2020, 1 jour

8 membres, une réunion en 2021, 1 jour

Le comité désignera également en son sein un Rapporteur sur l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le Comité peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2011)24 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2020	2	2	38	8,3	-	-	1 A ; 1 B
2021	2	2	38	8,3	-	-	1 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.